

LES CHIFFRES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Années 2015 à 2022 (N°3)

Remerciements

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) remercie les professionnel·le·s des organes, départements, services et institutions, membres de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), en particulier les professionnel·le·s investi·e·s dans la récolte et la transmission des données figurant dans ce rapport :

Philippe Bigler, Annick Bavaud, Caterina Monguzzi et Alexia Lebeurier (Fondation MalleyPrairie, Centre Prévention de l'Alc et Centre d'accueil MalleyPrairie), Joëlle de Claparède (Département de la santé et de l'action sociale), Christophe Dubrit (centre LAVI) et Nora Meister (Statistique Vaud - données LAVI), Laurent Hyvert (Équipe mobile d'urgences sociales), Delphine Rouvé (Ordre judiciaire), Nathalie Romain Glassey (Unité de médecine des violences), Denise Sulca et Massimo Stucki (Police cantonale), Nathalie Evéquoz, Séverine Auderset et Manon Schick (DGEJ), Anu Sivaganesan (Service contre les mariages forcés, centre de compétence national).

Sont également remercié·e·s les collègues du BEFH pour leurs conseils.

Responsable de la publication

Maribel Rodriguez, Présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), Déléguée à l'égalité et Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rédaction

Raphaëla Minore et Aude Zurbuchen, Cheffes de projets, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Édition

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Graphisme

NOW Agence de communication

Impressum

©BEFH (2023)

Citation

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes-BEFH. (2023). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2022. (N°3). Lausanne : BEFH

Préface

En 2022, la Suisse a fait l'objet d'une première évaluation des mesures donnant effet aux dispositions de la Convention d'Istanbul par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO). Vaud a été l'un des trois cantons visités dans le cadre de cette évaluation¹. Le rapport du GREVIO souligne plusieurs développements positifs dans le Canton de Vaud comme l'adoption d'un cadre législatif spécifique sur la violence domestique et le travail de prise en charge médico-légale des victimes de violence sexuelle. Cette prise en charge exemplaire se fait sur la base d'une approche centrée sur les besoins de la victime, qui n'est pas tenue de déposer plainte pour bénéficier de la collecte des données médico-légales, et bénéficie d'un accueil et d'un suivi par du personnel médical spécifiquement formé sur les questions de violence sexuelle et les soins médicaux-légaux y relatifs. La structure de prise en charge, l'Unité de médecine des violences (UMV), se déploie sur quatre sites hospitaliers vaudois : le CHUV à Lausanne, l'Hôpital d'Yverdon-les-Bains, le Centre hospitalier de Rennaz et l'Hôpital de Nyon. Le GREVIO a également salué les ordonnances d'expulsion confirmées par le tribunal dans les 24h, la mise en œuvre de mesures spécifiques destinées aux femmes migrantes, ainsi que la sensibilisation précoce des jeunes notamment à travers le programme *Sortir ensemble et se respecter* (SE&SR).

Malgré l'importance du dispositif des prestations qui apportent de l'aide aux victimes, aux auteur·e·s et à leurs enfants, certaines personnes ne peuvent ou n'osent pas frapper à la porte des institutions pour demander un soutien. C'est pourquoi, l'une des mesures mises en place en 2022 par le BEFH et la pharmacienne cantonale est le projet de prévention des violences domestique en pharmacie. Depuis novembre 2022, des pharmacien·ne·s et des assistant·e·s en pharmacie ont ainsi pu suivre une formation en ligne qui leur a permis de se familiariser avec la problématique des violences domestiques et de disposer d'outils pour détecter et orienter les victimes. Ces victimes pourront ainsi trouver auprès de leur pharmacie, l'information et l'orientation dont elles ont besoin.

Enfin, la protection des victimes a également été améliorée en 2022, par la possibilité d'astreindre les auteur·e·s à une interdiction de périmètre et au port d'un bracelet électronique.

Le recensement des situations de terrain est un travail essentiel pour déployer des prestations et une politique publique qui permette de répondre aux besoins identifiés, mais également pour apprécier l'ampleur du travail réalisé et renforcer l'action publique.

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

¹ <https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/-/grevio-publishes-its-report-on-switzerland>

Table des matières

Abréviations	5
Les principaux chiffres	6
Les chiffres de la violence domestique	8
Affaires de police et infractions	8
Violence domestique et type de relation	11
Violence domestique selon le sexe	12
Expulsion immédiate du logement commun	14
Suivi de l'expulsion	15
Prise en charge des personnes auteures	16
Entretien avec les personnes auteures	18
Programmes socio-éducatifs	18
Prise en charge des personnes victimes	20
Hébergement des femmes victimes	21
Enfants exposés	23
Autres formes de violence à l'égard des femmes	24
Conclusion	26

Abréviations

BCI	Bureau cantonal de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
CC	Code civil
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CMP	Centre MalleyPrairie
CPAie	Centre Prévention de l'Alc
CURML	Centre universitaire romand de médecine légale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
EMUS	Équipe mobile d'urgences sociales
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
LAVI	Centre d'aide aux victimes d'infraction
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
MP	Ministère public
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PCV	Police cantonale vaudoise
PSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
UMV	Unité de médecine des violences (CHUV)

Les principaux chiffres concernant les années 2015 à 2022

Affaires de police et infractions²

- Depuis 2015, le nombre d'affaires policières pour violence domestique est relativement stable. En moyenne, 2 affaires pour 1'000 habitant-e-s sont recensées chaque année, ce qui correspond à 4 affaires par jour.
- Parmi l'ensemble des infractions de violence, une relation de couple ou de parenté est constatée en moyenne dans près de la moitié des infractions de violence ces 8 dernières années. Cette proportion représente 48% en 2022.
- Le nombre d'affaires de police liées à la violence domestique est en légère diminution. Il est en effet passé de 1'617 en 2021 à 1'498 en 2022.
- Le nombre d'infractions constatées lors de ces interventions de police est lui aussi en légère diminution de 3'767 en 2021 à 3'422 en 2022.

Violences domestiques et types de relation

- Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires. De 2015 à 2022, le pourcentage des personnes lésées recensées par la police qui s'inscrivent dans une relation de couple actuelle ou passée, reste stable et se situe à plus de 70%.

Violences domestiques selon le sexe

- Les femmes représentent la majorité des victimes d'infractions enregistrées par la police dans une relation de couple. Depuis 2015, chaque année, elles sont plus de 70% des personnes enregistrées comme lésées dans le cadre d'une relation de couple (partenaire ou ex-partenaire).
- Les femmes sont majoritairement bénéficiaires des différentes consultations d'aide et de soutien (Centre d'aide aux victimes LAVI, consultations ambulatoires du Centre d'accueil MalleyPrairie).

Expulsion immédiate du logement commun

- Le nombre d'expulsions prononcées par la police a augmenté entre 2015 et 2022, passant de 275 à 400. Ces huit dernières années, en moyenne, 25% des interventions de la police ont donné lieu à une mesure d'expulsion : 19% en 2015, entre 23% et 24% de 2016 à 2018, 28% ces trois dernières années (2019, 2020 et 2021) et 27% en 2022.
- Ces quatre dernières années, plus de la moitié des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé-e ont bénéficié d'un soutien médico-social par l'Equipe mobile d'urgences sociales (EMUS) (56% en 2019, 64% en 2020, 58% en 2021 et 60% en 2022) et en moyenne un peu plus d'un tiers d'un accompagnement par le Centre MalleyPrairie (CMP) (37% en 2019, 36% en 2020, 34% en 2021 et 31% en 2022).

² Dans les rapports 2020 et 2021, le terme d'« intervention » a été utilisé pour désigner l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une procédure d'enquête policière ou d'une plainte. Pour des raisons d'unification de la terminologie utilisée, notamment dans le cadre de la statistique policières vaudoise, il est remplacé par celui d'« affaire ».

Prise en charge des personnes auteures

- Les personnes auteures orientées par la police (avec ou sans expulsion), qui participent à un premier entretien, passent d'un peu moins de 60 en 2015 à plus de 300 ces quatre dernières années (2019, 2020, 2021 et 2022).
- Ces quatre dernières années, le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) a mené l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans plus de 70% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion. Une proportion en légère augmentation : 73% en 2019, 75% en 2020, 78% en 2021 et 77% en 2022.

Prise en charge des victimes

- Le nombre de victimes qui recourent aux entretiens ambulatoires proposés par le CMP s'élève à plus de 1'000 ces quatre dernières années (1'178 en 2019, 1'285 en 2020, 1'006 en 2021 et 998 en 2022).
- Le nombre de consultations du Centre d'aide aux victimes (LAVI) pour violence domestique a régulièrement augmenté de 2016 à 2020, et s'élève à plus de 1'100 ces trois dernières années avec une légère diminution entre 2020 et 2021 (882 en 2016, 893 en 2017, 956 en 2018, 1'091 en 2019, 1'198 en 2020, 1'156 en 2021 et 1'207 en 2022).
- L'Unité de médecine des violences (UMV) recense plus de 300 consultations par an pour violence domestique, soit 358 consultations en 2019, 340 en 2020, 311 en 2021 et 317 en 2022.

Hébergement des femmes victimes

- Plus de 150 femmes sont hébergées chaque année au Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP) : 199 en 2015, 213 en 2016, 171 en 2017, 183 en 2018, 162 en 2019, 178 en 2020, 152 en 2021 et 204 en 2022.

Enfants exposés

- La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) recense en moyenne 560 signalements par an pour des situations de violence dans le couple, soit 575 signalements en 2019 et 569 en 2020, 505 en 2021 et 611 en 2022.
- Le nombre de mères accompagnées d'enfants hébergés au Centre d'accueil MalleyPrairie fluctue : 118 en 2019, 85 en 2020, 73 en 2021 et 112 en 2022.
- Ces quatre dernières années plus de 230 enfants sont rencontrés suite à une expulsion dans le cadre des prestations du Centre d'accueil MalleyPrairie à domicile pour les victimes (72 en 2019, 75 en 2020, 38 en 2021 et 54 en 2022).
- Plus de 70% des victimes, femmes ou hommes, qui bénéficient d'une consultation médico-légale (UMV) sont les parents d'un ou de plusieurs enfants.

Les chiffres de la violence domestique

Ce rapport offre une vue d'ensemble des situations enregistrées chaque année par les institutions. Il permet d'apprécier l'évolution de la problématique et d'identifier et mettre en œuvre des mesures utiles et efficaces pour lutter contre la violence domestique.

Les chiffres présentés aux chapitres : « Affaires de police et infractions », « Violence domestique et type de relation », « Violence domestique selon le sexe » et « Expulsion immédiate du logement commun » se réfèrent aux situations de violence qui concernent l'exercice ou la menace de violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, marié ou non, entre parents ou substituts parentaux et enfants ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. Les chiffres présentés aux chapitres suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun.

Affaires de police et infractions³

La police est garante de la sécurité et de l'ordre public. Elle intervient à ce titre auprès des personnes victimes ou exerçant de la violence. Plusieurs infractions à des dispositions pénales peuvent être constatées lors d'une seule intervention, si bien que le nombre d'infractions est généralement plus élevé que celui des affaires. La police relève également la nature de la relation entre les personnes lésées et prévenues au moment des faits.

Ces 8 dernières années, le nombre d'affaires de police fluctue (tableau ci-dessous). Il s'intensifie entre 2015 et 2018 passant de 1'343 à 1'549, puis à 1'820 en 2019 et diminue ces trois dernières années pour arriver à 1'498 en 2022 (1'681 en 2020, 1'617 en 2021). A relever toutefois qu'il s'agit des cas reportés à la police. Il est vraisemblable qu'un nombre indéterminé de cas de violences domestiques ne soient pas annoncés à la police et n'entrent ainsi pas dans cette statistique.

TABLEAU 1 : Nombre d'affaires selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la Statistique⁴, nombre d'infractions et population du Canton de Vaud par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires ⁵	1'343	1'402	1'371	1'549	1'820	1'681	1'617	1'498
Infractions ⁶	2'847	2'931	2'894	3'337	4'180	3'889	3'767	3'422
Population Vaud ⁷	767'497	778'251	794'384	800'162	806'088	815'300	823'881	831'327

³ Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise, dont les rapports : Statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC), rapports annuels. Lausanne : Polcant

⁴ La méthodologie de calcul pour les affaires a été ré-évaluée selon la méthodologie officielle de l'Office fédéral de la Statistique. Par conséquent, les résultats présentés dans ce rapport ne peuvent être comparés aux résultats du rapport des chiffres 2015-2020.

⁵ Dans les rapports 2020 et 2021, le terme d'« intervention » a été utilisé pour désigner l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une procédure d'enquête policière ou d'une plainte. Pour des raisons d'unification de la terminologie utilisée notamment dans le cadre de la statistique policières vaudoise il est remplacé par celui d'« affaire ».

⁶ Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales.

⁷ Statistique Vaud.

La moyenne quotidienne des affaires reste stable. La police intervient en moyenne 4 fois par jour ces dernières années pour des situations de violence domestique (entre 3,67 et 4,24 entre 2015 et 2018, et entre 4,98 et 3,9 entre 2019 et 2022). La proportion d'affaires par rapport à la population entre 2015 et 2022 correspond en moyenne à 2 affaires pour 1'000 habitant·e·s.

4 affaires de police en moyenne par jour

On observe en 2022 une augmentation des infractions de violence domestique de 20% par rapport à 2015. Ces huit dernières années, on enregistre le volume le plus bas en 2015 avec 2'847 infractions et le volume le plus haut en 2019 avec 4'180 infractions. Selon la statistique policière de la criminalité, l'augmentation en 2019 serait principalement due à des hausses constatées de voies de fait, de menaces et d'injures dans le cadre familial. Un dépôt de plainte plus systématique des victimes encouragées par les nombreuses campagnes de prévention dans ce domaine pourrait également avoir eu une influence, tout comme l'amélioration des constatations des infractions dans la pratique policière. Une diminution des voies de fait et violences physiques entre 2019 et 2022 et des violences verbales entre 2020 et 2022⁸ est constatée. Toutefois, le contexte lié à la pandémie du COVID-19 et particulièrement les mesures de semi-confinement ont pu impacter les résultats observés entre 2020 et 2021.

Le tableau ci-après permet, à titre indicatif, de relever les différences de diverses infractions de violence survenues au sein de tout type de relation et dans la sphère domestique. Ces dernières années, le pourcentage moyen d'infractions liées à la violence domestique est de plus de 50% pour les contraintes sexuelles et les voies de faits et de plus de 40% pour les menaces. Ce pourcentage s'élève en moyenne à plus de 30 % pour les viols et moins de 20% pour les lésions corporelles graves et simples.

Suite à un rapport de police ou à une plainte directement déposée au Ministère public, ce dernier ouvre une affaire. Certaines infractions de violences sont poursuivies d'office, d'autres uniquement si la victime dépose plainte. Les infractions suivantes sont poursuivies d'office : la contrainte, la séquestration, l'enlèvement, les lésions corporelles simples aggravées (notamment si la personne auteure a fait usage de poison, d'une arme ou d'un objet dangereux), les lésions corporelles graves, la contrainte sexuelle, le viol, la pornographie, l'encouragement à la prostitution, l'omission de prêter secours, la mise en danger de la vie d'autrui, l'homicide, etc.

En ce qui concerne les menaces, les voies de fait réitérées et les lésions corporelles simples, infractions normalement poursuivies sur plainte, la poursuite a lieu d'office lorsque la personne auteure de violence est mariée ou en partenariat enregistré avec la victime et que l'acte a été commis durant le mariage ou le partenariat ou dans l'année qui suit le divorce ou la dissolution du mariage, ou encore lorsque la personne auteure de violence entretient une relation de couple, pour autant qu'il y ait ménage commun et que l'acte ait été commis durant la vie en commun ou dans l'année qui suit la séparation.

Depuis le 1er juillet 2020⁹, dans ces situations, ainsi qu'en cas de contrainte, la suspension de la procédure lorsque la victime le requiert n'est plus systématique. Le Ministère public peut prendre

⁸ Rapport SPC Vaud 2019, 2020 et 2021.

⁹ Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2020, de la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence du 14 décembre 2018 (RO 2019 2273), l'article 55a CP a été modifié. Avec la modification de l'art. 55a CP, la seule volonté de la victime n'est plus suffisante pour suspendre la procédure. Il faut encore (condition supplémentaire) que cette suspension semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation de la victime.

cette décision en incluant aussi sa propre appréciation de la situation (la suspension devant permettre de stabiliser ou améliorer la situation de la victime et non pas de péjorer celle-ci).

Le Ministère public ou le tribunal peut aussi obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension (à noter que la suspension n'est pas possible si la personne auteure a été condamnée pénalement par le passé pour des actes de violence au sein du couple).

TABLEAU 2 : Nombre annuel d'infractions de violence et d'infractions de violence survenues au sein d'une relation domestique par type¹⁰

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total infractions violence	5'191	5'031	5'250	5'887	6'280	6'101	6'097	5'703
Total infractions violence domestique	2'847	2'931	2'894	3'337	4'180	3'889	3'767	3'422
Homicides consommés (art. 111-113/116)	7	6	6	6	4	8	4	3
Homicides consommés violence domestique	5	3	3	3	2	3	0	3
Homicides tentatives (art. 111-113/116)	8	11	11	14	13	19	17	18
Homicides tentatives violence domestique	5	3	2	8	8	6	3	5
Voies de fait (art. 126)	1'973	1'906	2'046	2'272	2'578	2'477	2'413	2'288
Voies de fait violence domestique	988	995	987	1'130	1'490	1'464	1'432	1'245
Contraintes sexuelles (art.189)	92	95	111	85	112	101	135	119
Contraintes sexuelles violence domestique	48	54	53	49	75	59	61	63
Menaces (art.180)	1'621	1'539	1'626	1'838	1'963	1'908	1'957	1'703
Menaces violence domestique	685	703	648	769	886	810	792	648
Viols (art.190)	35	36	33	52	46	48	46	57
Viols violence domestique	11	8	10	19	14	19	14	14
Lésions corporelles graves (art.122)	35	30	34	29	31	26	39	15
Lésions corporelles graves violence domestique	10	3	6	3	3	6	2	3
Lésions corporelles simples (art.123)	754	821	693	829	820	723	658	797
Lésions corporelles simples violence domestique	115	105	111	151	155	110	112	144
Injures violence domestique	794	835	878	954	1'339	1'224	1'165	1'060

¹⁰ Rapport SPC Vaud.

Le Ministère public a traité annuellement plus de 900 affaires¹¹ ces quatre dernières années pour des situations de violence survenues au sein d'une relation entre ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s, partenaires enregistré-e-s ou concubin-e-s faisant ou ayant fait ménage commun (985 affaires en 2019, 931 en 2020, 927 en 2021 et 922 en 2022). Depuis le 1^{er} juillet 2020, le Ministère public a prononcé en 2020, 99 ordonnances de suspension dont 14 avec l'obligation pour la personne auteure de suivre un programme de prévention de la violence. En 2021, le nombre d'ordonnances de suspension s'élève à 208 dont 42 avec programme, et en 2022 à 192 dont 41 avec programme¹².

A noter que les tribunaux d'arrondissement ont également prononcé des suspensions de procédures avec ou sans programme, dont 9 en 2021 et 7 en 2022.

Violence domestique et type de relation¹³

La police saisit la relation entre la personne prévenue et lésée pour une sélection d'infractions significatives en matière de violence domestique. De manière générale, une relation de couple ou de parenté est constatée en moyenne dans près de la moitié des infractions. Les chiffres indiquent que la part des violences dans un contexte de relation de couple ou de parenté est relativement stable ces dernières années (48% en 2015 et 2016, 45% en 2017, 47% en 2018, 53% en 2019, 49% en 2020 et en 2021, et 48% en 2022).

Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires (en moyenne 52%) et ex-partenaires (en moyenne 24%). Cette répartition reste stable au cours des années (tableau 3).

En 2022, 74,2% des personnes lésées l'ont été dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée.

TABLEAU 3 : Nombre de personnes lésées recensées par la police par type de relation et par année

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Partenaires	51,8% (765)	51,1% (768)	51% (768)	48% (829)	54,1% (1'122)	55,1% (1'063)	51,4% (992)	50,8% (910)
Ex-partenaires	24,3% (359)	26,1% (393)	24,7% (371)	26,2% (453)	20,6% (427)	23,5% (453)	22,8% (439)	23,4% (419)
Parents, substituts parentaux/enfants	14,8% (218)	12,6% (190)	14,7% (221)	15,3% (264)	17% (352)	14,2% (275)	18,6% (358)	17,2% (309)
Autres liens de parenté	9,1% (134)	10,2% (153)	9,6% (145)	10,4% (180)	8,3% (172)	7,2% (139)	7,3% (140)	8,6% (155)

¹¹ La même affaire peut par ailleurs faire l'objet de plusieurs rapports de police ou infractions.

¹² A noter que les tribunaux d'arrondissement prononcent également des suspensions de procédures (avec ou sans programme), dont 9 en 2021 et 7 en 2022.

¹³ Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale vaudoise, dont les rapports Statistiques policières vaudoises de la criminalité (SPC), rapports annuels. Lausanne : Polcant.

Violence domestique selon le sexe¹⁴

Le nombre de femmes victimes enregistré est plus élevé que le nombre d'hommes victimes. Cette répartition ne fluctue pas au cours des années. Le nombre d'hommes prévenus enregistré est plus élevé que le nombre de femmes prévenues (tableaux ci-dessous).

Ces dernières années, plus de 70% des victimes répertoriées sont des femmes et plus de 70% des personnes prévenues sont des hommes¹⁵.

Plus de 70% des personnes enregistrées comme lésées dans une relation entre (ex-)partenaires sont des femmes

TABLEAU 4 : Nombre de personnes lésées recensées par la police par sexe, type de relation, et année

	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	183	585	64	329
2017	180	588	69	300
2018	205	624	100	353
2019	316	806	93	334
2020	319	738	104	346
2021	293	697	108	328
2022	265	645	101	318

TABLEAU 5 : Nombre de personnes prévenues recensées par la police par sexe, type de relation et année

	Partenaires		Ex-partenaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2016	582	185	329	63
2017	598	171	304	65
2018	638	191	353	101
2019	830	290	334	90
2020	758	300	347	104
2021	711	281	322	112
2022	652	258	317	98

¹⁴ Données transmises par la Police cantonale vaudoise.

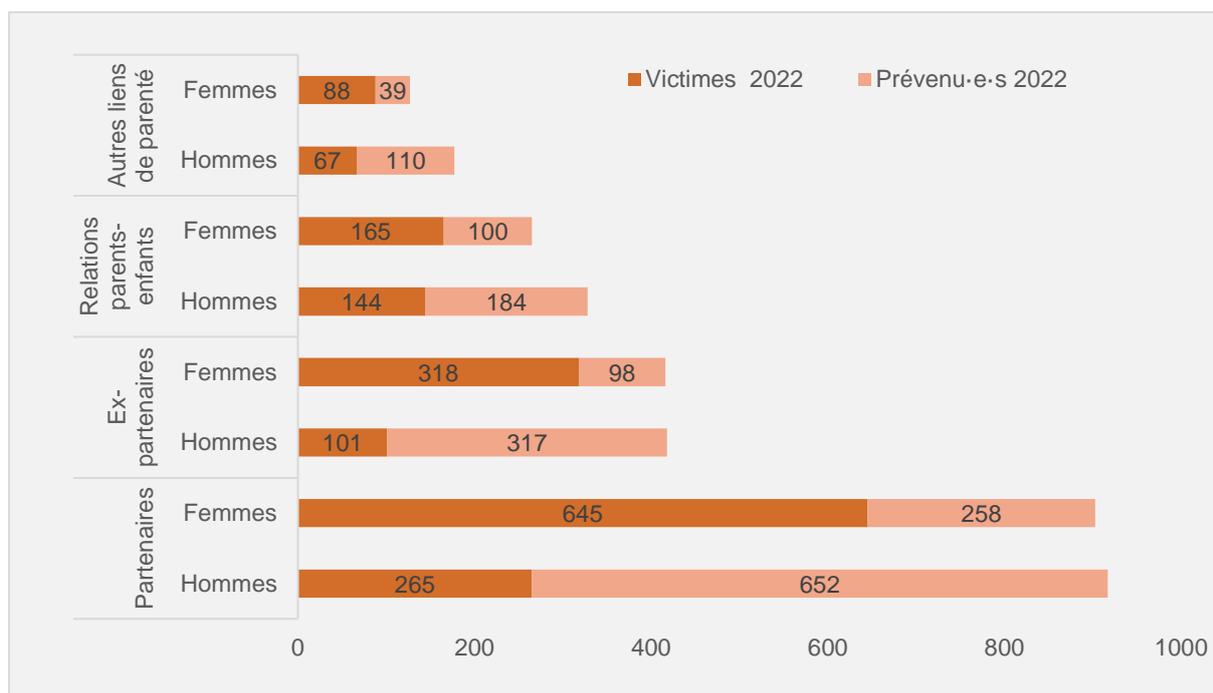
¹⁵ A relever que dans certaines affaires, les différentes personnes concernées vont porter plainte l'une contre l'autre. Ainsi, pour une même affaire, une personne peut être à la fois victime et prévenue.

En 2022, les femmes sont majoritairement enregistrées comme victimes des infractions reportées par la police dans le cadre de relations entre partenaires ou ex-partenaires ; on y compte 963 femmes victimes pour 366 hommes.

En ce qui concerne les personnes prévenues, on dénombre 969 hommes pour 356 femmes (figure ci-dessous).

Les violences domestiques surviennent majoritairement entre partenaires et ex-partenaires

FIGURE 1 : Victimes et prévenu-e-s selon le type de relation et le sexe en 2022



Ces différences entre les sexes se retrouvent parmi les bénéficiaires des prestations de différents services. Par exemple, en 2022, 967 femmes et 31 hommes ont eu des entretiens ambulatoires au CMP.

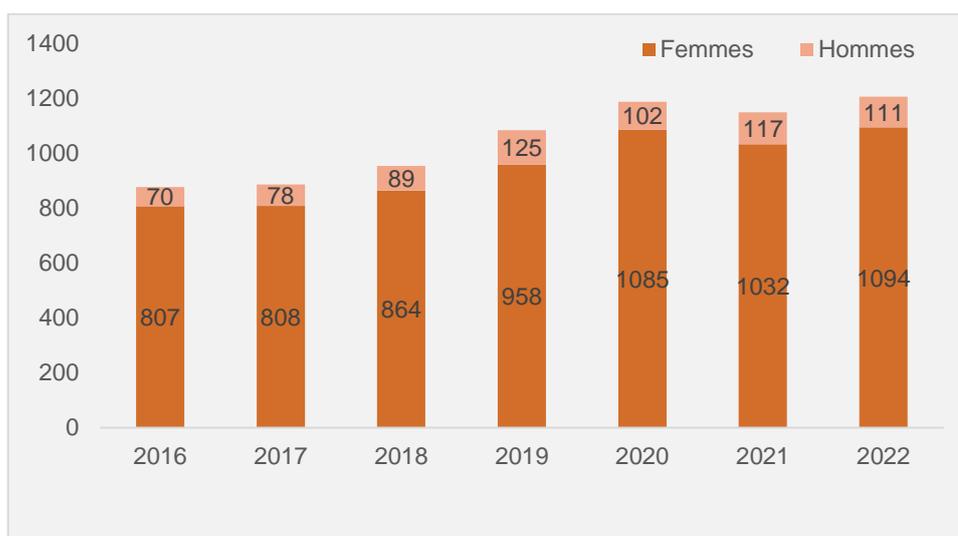
En matière de consultations médico-légales, 260 femmes et 57 hommes victimes ont bénéficié d'une consultation à l'Unité de médecine des violences (UMV) en 2022 (en 2021, 268 femmes et 43 hommes ; en 2020, 281 femmes et 59 hommes).

En ce qui concerne les consultations LAVI pour violence dans le couple, les bénéficiaires femmes ont été plus nombreuses que les hommes, cela quel que soit le type de relation entre la personne auteure et la personne victime (couple actuel ou ancien, ou en cours de séparation). Il

y a eu en moyenne près de 10 fois plus de bénéficiaires femmes ces 6 dernières années (figure ci-dessous).

Par ailleurs, les femmes sont le plus souvent les victimes des violences les plus graves, sur les 17 homicides commis dans la sphère privée de 2016 à 2022, 13 l'ont été dans le cadre d'une relation actuelle ou passée, dont 11 femmes et 2 hommes victimes. En 2021, sur les 4 homicides recensés dans le canton, aucun n'est survenu dans la sphère privée. En 2022, les trois homicides recensés, un homme et deux femmes, sont survenus dans la sphère privée. Les deux femmes sont les victimes de leur conjoint respectif et l'homme celle de son cousin.

FIGURE 2 : Consultations LAVI par année dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée ou en cours de séparation¹⁶



Expulsion immédiate du logement commun

L'art. 28b, al. 4, CC autorise la police à prononcer une mesure d'expulsion immédiate du logement à l'encontre de la personne auteure présumée d'actes de violences domestiques. Elle consiste à lui interdire de pénétrer dans le domicile commun.

Le nombre d'expulsions prononcées par la police augmente nettement de 2015 à 2021, passant d'un peu moins de 300 expulsions en 2015 à plus de 400 en 2021. En 2022, ce nombre diminue pour se situer autour des 350.

L'augmentation du nombre d'expulsions se confirme en rapport au nombre d'affaires, ce pourcentage augmente progressivement et se situe en moyenne à 25% pour ces huit dernières années. La statistique policière de la criminalité relève le pourcentage d'expulsions en rapport

¹⁶ Figure établie sur la base des données de Statistique Vaud. Dans les autres sections liées aux données de la LAVI, les totaux ne coïncident pas, car ils comprennent aussi les cas où le sexe n'est pas indiqué.

aux affaires de police : 19% en 2015, 24% en 2016, 23% en 2017, 24% en 2018, 28% en 2019, 2020 et 2021, et 27% en 2022¹⁷.

Toutes les expulsions prononcées par la police doivent être validées par le Tribunal d'arrondissement le premier jour ouvrable après réception du rapport d'intervention. Lorsque l'expulsion est confirmée, les parties sont convoquées à une audience de validation dans les 14 jours. Durant cette audience, la personne auteure et la victime sont entendues et orientées vers les organismes de soutien adéquats. Les mesures d'expulsion, à quelques exceptions près, sont toutes confirmées par la Présidente ou le Président des tribunaux d'arrondissement.

TABLEAU 6 : Nombre d'expulsions confirmées par les tribunaux d'arrondissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Expulsions confirmées	315	319	365	448	405	428	356

Suivi de l'expulsion

Les chiffres présentés dans ce chapitre et les suivants concernent les situations de violence qui surviennent au sein d'une relation entre anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun (à l'exception du nombre d'expulsions qui fait référence aux situations de violence domestique en général).

Lorsque la police expulse la personne auteure du domicile, elle demande à la victime si elle souhaite être contactée par un centre LAVI. Elle informe également l'EMUS qui prend contact avec elle pour un soutien dans les heures qui suivent l'expulsion et qui lui demande si elle souhaite un soutien dans les jours suivant l'expulsion (prestations Guidance du CMP). Depuis novembre 2018, les personnes expulsées sont tenues de participer au minimum à un entretien socio-éducatif au CPAle¹⁸.

Ces quatre dernières années, près de 60% des victimes dont le ou la partenaire a été expulsé-e ont bénéficié d'un soutien médico-social de l'EMUS (56% en 2019, 64% 2020, 58% en 2021, et 60% en 2022) et un tiers d'un accompagnement du CMP (37% en 2019, 36% en 2020, 34% en 2021 et 31% en 2022). Les institutions ont pu s'entretenir avec la majorité des victimes pour lesquelles une demande avait été reçue (figure ci-dessous). En moyenne ces quatre dernières années, 72% des demandes à l'EMUS aboutissent à un entretien avec la victime, ce pourcentage est de 71% en 2019, 73% en 2020, 66% en 2021 et 76% en 2022.

Sur l'ensemble des demandes qui lui ont été transmises, le CMP a pu s'entretenir en moyenne avec 75% des victimes (74% en 2019, 70% en 2020, 83% en 2021 et 72% en 2022). Le nombre d'entretiens Guidance a augmenté depuis son introduction en avril 2017 à 2019 (90 en 2017, 107

¹⁷ Les pourcentages d'expulsions par rapport au nombre d'affaires figurent dans les rapports SPC Vaud (pages de synthèse).

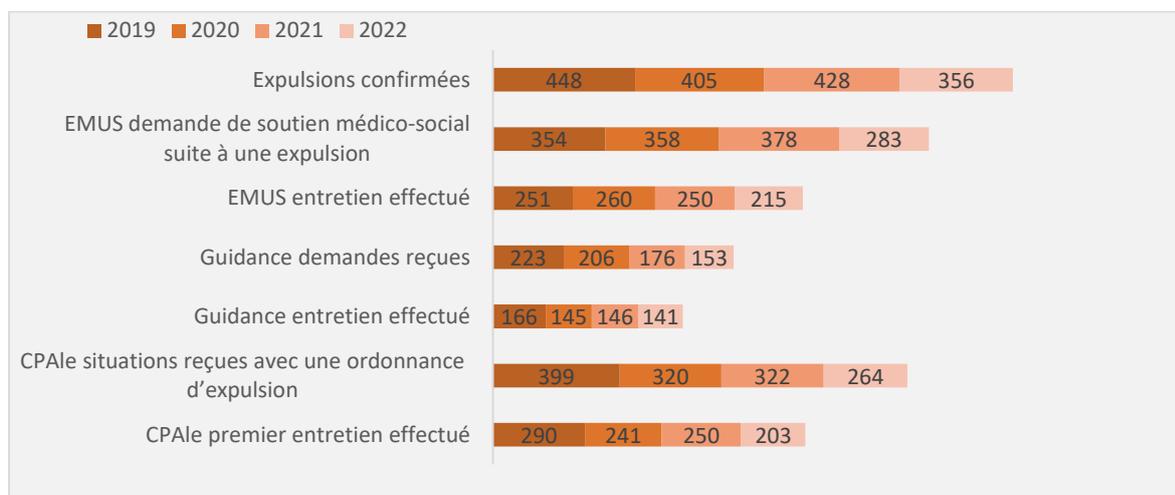
¹⁸ Pour plus d'information : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. (2021). Les chiffres de la violence domestique. Années 2015-2020. Chapitre : Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique. N° 1. Lausanne : BEFH.

en 2018, 166 en 2019), puis a diminué ces trois dernières années (145 en 2020, 146 en 2021 et 141 en 2022), suivant la diminution des ordonnances d'expulsion.

Le CPAle¹⁹ a par ailleurs pu mener l'entretien socio-éducatif obligatoire avec les personnes auteures dans en moyenne 76% des situations reçues avec une ordonnance d'expulsion ces quatre dernières années. Une proportion globalement en augmentation, soit 73% en 2019, 75% en 2020, 78% en 2021 et 77% en 2022.

En moyenne, la police procède à une expulsion par jour ces sept dernières années

FIGURE 3 : Nombre de personnes auteures ou victimes bénéficiant des différentes prestations prévues suite à une expulsion confirmée par les tribunaux d'arrondissement



Prise en charge des personnes auteures

Lors d'une intervention, la police transmet aussi bien aux personnes auteures qu'aux victimes les informations relatives aux prestations d'aide et de soutien. Avant le 1^{er} novembre 2018, date de l'entrée en vigueur de la LOVD, leurs coordonnées étaient remises par la police au Centre Prévention de l'Ale (CPAle) sous réserve de leur accord, qu'il y ait expulsion ou non. Les personnes auteures contactées par le CPAle acceptaient ou refusaient un premier entretien.

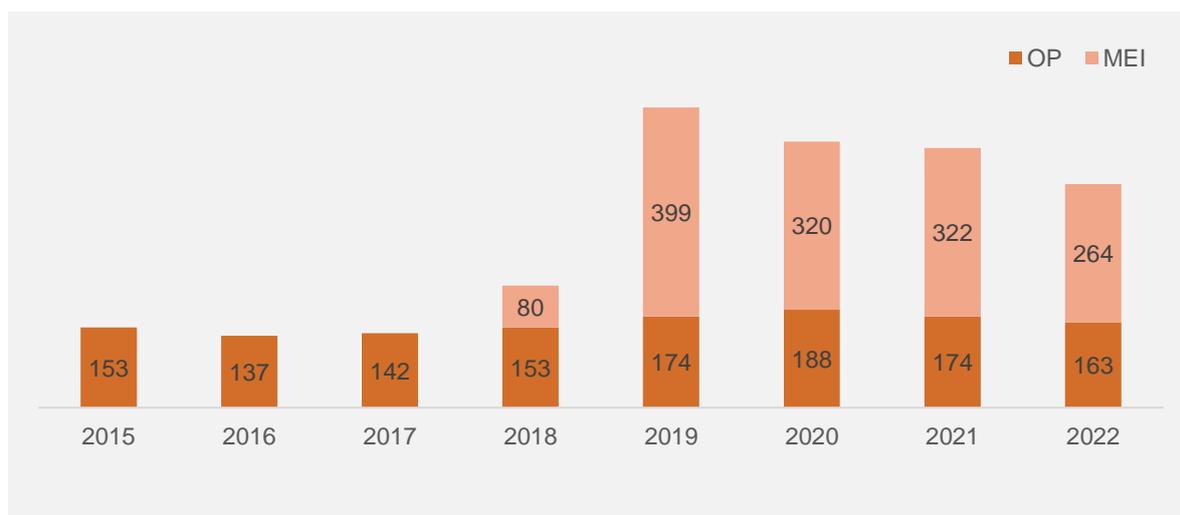
Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le système reste inchangé en cas d'intervention sans expulsion. En revanche, en cas d'expulsion, leurs coordonnées sont transmises systématiquement au CPAle et ces derniers ont l'obligation de prendre part à un entretien socio-éducatif au minimum.

¹⁹ En raison de la capacité limitée de l'outil statistique utilisé par le CPAle, l'ensemble des données ont une marge d'erreur d'environ 10%.

Depuis 2015 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle a catégorisé les personnes auteures pour sa pratique interne et utilisé en premier lieu la dénomination « personnes auteures orientées police » (ou « OP »). Jusqu'au 1^{er} novembre 2018, ces personnes pouvaient avoir fait ou non l'objet d'une expulsion. Depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, le CPAle fait une distinction entre les personnes orientées par la police et celles qui font l'objet d'une expulsion du domicile, appelées « personnes auteures avec mesure d'expulsion immédiate » (ou « MEI »). Rappelons que ces dernières ont aujourd'hui l'obligation de prendre part à un premier entretien de conseil.

Suite à l'introduction des mesures définies par la LOVD, près de quatre fois plus de personnes auteures sont adressées au CPAle après une intervention de police. De 2015 à 2017, ce chiffre s'élève en moyenne à 154 personnes, alors qu'entre 2019 et 2021, il se monte en moyenne à 526 (OP et MEI). En 2021, 496 personnes auteures ont été adressées au CPAle par la police (dont 174 non expulsées et 322 expulsées pour lesquelles les coordonnées sont transmises systématiquement). En 2022, on dénombre 427 personnes auteures (dont 264 expulsées). Nous verrons si cette tendance à la baisse se confirme ces prochaines années.

FIGURE 4 : Nombre de personnes auteures (OP et MEI) annoncées par la police au CPAle par année



Le nombre de personnes auteures adressées au CPAle augmente dès l'introduction de l'obligation pour les personnes auteures expulsées de prendre part à un entretien. Le pourcentage de personnes auteures adressées au CPAle par rapport au nombre d'affaires de police s'accroît également, passant de 11% en 2015 à 35% en 2021 (10% en 2016 et 2017, 15% en 2018, puis une moyenne de 32,5% de 2019 à 2022).

Parallèlement, le CPAle reçoit des demandes volontaires de la part de personnes auteures ou des demandes de personnes astreintes par la justice à un suivi. Le nombre de personnes auteures volontaires qui contactent le CPAle est globalement en augmentation ces dernières

années (47 en 2015, 73 en 2016, 87 en 2017, 83 en 2018, 58 en 2019, 55 en 2020, 83 en 2021 et 59 en 2022)²⁰. Le nombre de personnes auteures convoquées par le CPAle après une astreinte judiciaire est en nette augmentation ces deux dernières années (6 en 2015, 3 en 2016, 4 en 2017, 12 en 2018, 4 en 2019, 10 en 2020, 24 en 2021 et 27 en 2022). Ces chiffres ne comprennent pas les dossiers déjà ouverts avec changement de statut.

Entretien avec les personnes auteures

Dans le cadre de l'entretien au CPAle, les personnes auteures sont informées de la possibilité de poursuivre leur prise en charge en participant à différents programmes socio-éducatifs ou à d'autres offres de soutien.

Les personnes auteures orientées par la police (expulsé-e-s ou non) qui se rendent à un premier entretien passent d'un peu moins de 60 en 2015 à près de 300 en 2022 (figure 5). En 2019, 73% des individus pour lesquels le CPAle a reçu une ordonnance d'expulsion ont pris part à un entretien. En 2020, ce pourcentage a atteint 75%, en 2021 78% et en 2022 77%. L'obligation figurant dans la LOVD engendre une augmentation de la participation des auteur-e-s à un entretien de conseil et d'information.

FIGURE 5 : Nombre d'auteur-e-s (OP ou MEI) se rendant au CPAle pour un premier entretien



Programmes socio-éducatifs

L'offre en matière de programmes est variée, afin de s'adapter au mieux au contexte des personnes auteures. Depuis 2015, les programmes Intégrale et Alternatives sont disponibles.

²⁰ Le mode de recensement ayant évolué en 2019, les chiffres de 2015 à 2018 reflètent aussi bien les nouvelles situations (auteur-e-s non connu-e-s) que les auteur-e-s qui ont déjà consulté le CPAle et qui reviennent (connu-e-s), les données dès 2019 reflètent uniquement les nouvelles situations reçues.

Le programme Intégrale est proposé en priorité. Il se compose de 15 séances de groupe depuis le 1^{er} juillet 2020 (auparavant 21 séances de groupe)²¹. Le travail de groupe permet à des personnes de se (re-)socialiser, de se sentir soutenues par des pairs dans une démarche de responsabilisation et de se confronter aux autres en expérimentant des modes relationnels non violents.

Le programme Alternatives propose un cycle de 7 séances le soir (ou 3 samedis matin). Il s'adresse principalement à des personnes peu ou pas responsabilisées et en général contraintes par la justice. Le contenu des cours amène les bénéficiaires à établir des liens, à leur rythme, entre les connaissances enseignées et leurs propres agissements.

En 2016, le CPAle a étoffé son dispositif en développant le programme individuel Passerelle qui propose une série de 5 entretiens individuels renouvelable une fois. Ce programme peut constituer un préalable à une entrée dans le programme Intégrale. En effet, il convient aux personnes qui redoutent de rejoindre un groupe ou qui ne sont pas encore prêtes à se confronter à d'autres regards ; ou encore pour des personnes qui souhaitent poursuivre une démarche de responsabilisation mais qui ne peuvent intégrer un groupe à cause d'une maîtrise insuffisante de la langue française ou pour des raisons pratiques (par exemple des contraintes professionnelles incompatibles avec les horaires des séances de groupes ou lorsqu'il n'y a pas assez de participant·e·s pour constituer un nouveau groupe).

Après chaque programme, trois entretiens individuels sont fixés. Ils permettent de maintenir un suivi durant les neuf mois qui suivent.

Peu de personnes auteures adressées pour la première fois au CPAle à la suite d'une intervention de police s'engagent dans un programme (OP ou MEI). Relativement aux nouvelles entrées par année, le pourcentage d'engagement est faible par rapport au nombre de personnes auteures adressées par la police (OP et MEI), lequel a augmenté depuis l'entrée en vigueur de la LOVD, en 2018. Tous programmes confondus, le pourcentage de participation s'élève à 5%.

Toutefois, si l'on tient compte de l'ensemble des personnes auteures au bénéfice d'un suivi²² qui prennent part à un programme (tous programmes confondus), le nombre est en nette augmentation. En 2019, ce nombre s'élève à 47 (dont 42 hommes et 5 femmes), en 2020 à 58 (dont 47 hommes et 11 femmes), en 2021 à 112 (dont 94 hommes et 18 femmes) et en 2022 à 113 (dont 95 hommes et 18 femmes).

Cet accroissement des participations ces dernières années peut être imputable à l'augmentation des OP et MEI et aux personnes auteures astreintes par la justice à suivre un programme. Depuis juillet 2020, cette augmentation pourrait aussi être liée à la modification de l'article 55a CP qui permet au ministère public ou au tribunal d'obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension d'une procédure pénale. En

²¹ Le nombre de séances a été réduit pour s'adapter aux procédures prévues aux dispositions de l'article 55a CP. Le ministère public ou le tribunal peut obliger le prévenu à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension. Ce qui permet au prévenu 6 mois pour rejoindre un groupe et suivre l'ensemble des séances.

²² Ce chiffre englobe les nouvelles entrées et les personnes qui recourent une nouvelle fois aux prestations du CPAle et qui entrent dans un programme et les personnes qui ont commencé le programme l'année qui précède l'année de référence et qui le poursuivent.

2021, on comptait 13 personnes avec astreinte judiciaire, et 40 personnes OP, MEI ou volontaires confondues. En 2022, 19 personnes sont entrées dans un programme par suite d'une astreinte judiciaire, et 32 personnes par suite d'une orientation de la police, d'une mesure d'éloignement ou volontairement.

Prise en charge des personnes victimes

Les victimes peuvent bénéficier de plusieurs aides dans différentes institutions ou solliciter plusieurs fois dans l'année la même institution, cela indépendamment d'avoir fait l'objet d'une intervention de police (avec ou sans expulsion). Une même personne peut ainsi être comptabilisée au sein de plusieurs institutions.

Un nombre important de femmes ou d'hommes victimes de violence ont recours aux entretiens ambulatoires, proposés par le CMP à Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains. Bien que le nombre de bénéficiaires fluctue, il progresse depuis l'introduction de Guidance (1'178 en 2019, 1'285 en 2020, 1'006 en 2021 et 998 en 2022)²³. Ceci démontre l'utilité de la mesure qui tente à rapprocher les prestations du domicile des victimes.

Plus d'un tiers des consultations LAVI relèvent de situations de violence dans le couple. En 2022, le pourcentage des consultations pour cas de violence dans le couple par rapport à l'ensemble des consultations du centre LAVI est de 32%. Ce pourcentage est resté stable ces six dernières années, avec des variations allant de 31 à 35%.

Le nombre de consultations pour des cas de violence dans le couple (tout type de relation confondu) augmente régulièrement de 2016 à 2022. Après une légère diminution entre 2020 et 2021, le nombre de consultations continue d'augmenter en 2022 pour se monter à 1'207 cas (882 en 2016, 893 en 2017, 956 en 2018, 1'091 en 2019, 1'198 en 2020, 1'156 en 2021 et 1'207 en 2022). Si l'on se réfère uniquement aux premières consultations, c'est-à-dire lorsque les victimes ou leurs proches se présentent pour la première fois au centre (nouveaux dossiers) ou lorsqu'ils reviennent pour une nouvelle infraction, l'on note également une augmentation : 584 consultations en 2016, 569 en 2017, 627 en 2018, 757 en 2019, 808 en 2020, 801 en 2021 et 829 en 2022. Ces augmentations ne signifient pas nécessairement qu'il y ait plus de violence. L'amélioration de l'accès aux prestations et de l'information ces dernières années a très probablement contribué de manière significative à cette augmentation.

Le tableau ci-après donne un aperçu du nombre de cas (victimes ou proches) qui ont été traités de 2016 à 2022 selon la relation entre l'auteur·e présumé·e et la victime. Il ressort qu'en moyenne 65% des consultations pour violence dans le couple concernent des victimes faisant ménage commun avec l'auteur·e, 11% des couples ou partenaires en cours de séparation et 24% des anciens couples ou ancien·ne·s partenaires. Le nombre de consultations concernant les couples ou partenaires actuels est plus élevé et augmente tendanciellement ces dernières

²³ En raison du développement de la nouvelle base de données du Centre MalleyPrairie (CMP), les données du CMP contiennent une marge d'erreur de +/-10%.

années (passant de 582 en 2016 à 760 en 2022). Le nombre de consultations concernant les anciens couples ou partenaires, bien qu'ils ne représentent que 24% des consultations, augmente nettement ces dernières années (passant de 180 en 2016, à 336 en 2022).

TABLEAU 7 : Consultations (cas) effectuées par les centres LAVI selon la relation entre l'auteur-e présumé-e et la victime²⁴

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Couples/partenaires	582	594	612	705	766	755	760
	66.00%	66.50%	64.00%	64.60%	63.90%	65.30%	62,2%
Couples/partenaires en cours de séparation	124	112	101	116	127	99	126
	14.10%	12.50%	10.60%	10.60%	10.60%	8.60%	10,3%
Anciens couples/anciens partenaires	180	193	244	272	315	311	336
	20.40%	21.60%	25.50%	24.90%	26.30%	26.90%	27,5%

En ce qui concerne les consultations médico-légales, l'Unité de médecine des violences recense annuellement plus de 300 consultations (358 consultations en 2019, 340 en 2020, 311 en 2021 et 317 en 2022). Ces dernières années, un peu plus de 50% des consultations médico-légales ont lieu suite à une intervention de police, et en moyenne 31% d'entre elles interviennent après une expulsion immédiate ces quatre dernières années.

Bien que déterminante, l'expulsion du domicile n'est pas l'unique voie qui mène les victimes et les personnes auteures à consulter. On observe en effet que le nombre de femmes et d'hommes qui bénéficient d'entretiens ambulatoires au CMP ou de consultations LAVI est bien supérieur à celui des expulsions. Toute personne peut s'adresser n'importe quand au CMP et à la LAVI sans qu'il y ait eu au préalable d'intervention de police ; il en va de même pour les consultations médico-légales.

Hébergement des femmes victimes

Le nombre de femmes hébergées dépend des ressources disponibles du centre et de la durée des séjours. En 2022, le CMP dispose de 22 places à Lausanne et de 10 places à Morges. Le centre de Lausanne accueille entre 25 et 29 enfants accompagnés de leur mère.

²⁴ Tableau établi sur la base des données LAVI par Statistique Vaud. Une consultation correspond à un cas pour lequel au moins une aide a été fournie à une victime ou à ses proches dans le cadre d'une infraction au sens de la LAVI. Chaque cas de consultation peut comprendre plusieurs consultations et différents types d'aides. Il s'agit ici du nombre de cas distincts (victimes ou proches) qui ont été traités durant l'année et non de l'ensemble des consultations qui ont été réalisées pour chacun des cas. Le type de relation est adapté chaque fois qu'un changement est déclaré et l'ensemble des états d'une même relation est relevé pour l'année en cours. Il est donc possible qu'il y ait plusieurs types de relation reportés entre l'auteur-e présumé-e et la victime pour une même consultation et que le total dénombré pour les différents types de relation soit plus élevé que celui affiché pour les consultations. Cette différence est toutefois minime. Le pourcentage est ici calculé par type de relation sur la base du nombre total de consultations (et pas du nombre total de relations). Exemple de lecture : en 2016, sur un total de 882 consultations, 582 d'entre elles concernaient des violences impliquant des personnes en couple, soit 66% des consultations.

Le taux d'occupation du CMP a toujours été proche du 100% ces dernières années. Si le nombre de femmes hébergées a quelque peu varié, c'est en raison de l'augmentation de la durée de séjour. Ainsi, 162 femmes en moyenne ont été hébergées chaque année au CMP entre 2015 et 2022. Les chiffres par année sont présentés dans la figure 6 ci-après.

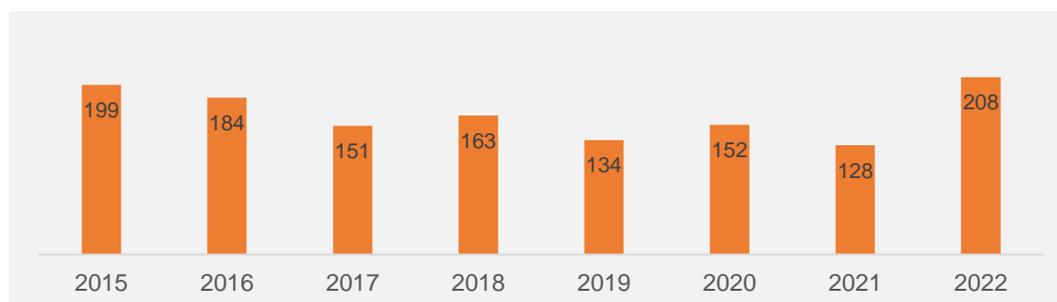
Plus de 150 femmes hébergées chaque année

Parmi ces entrées, les femmes dont le partenaire a été expulsé sont peu nombreuses et ne dépassent pas 16% des femmes hébergées ces dernières années. La méthode de recensement relative au nombre de femmes dont le partenaire a été expulsé a différé. Entre 2015 et 2018, on comptabilise les nouvelles entrées, soit 13 femmes en 2015, 10 en 2016, 14 en 2017 et 9 en 2018. Les pourcentages se situent entre 5 et 9% de femmes hébergées dont le partenaire a été expulsé. Depuis 2019, on recense le nombre total de femmes suivies, soit 21 en 2019, 20 en 2020, 9 en 2021 et 7 en 2022.

Ces chiffres mettent en évidence que les femmes victimes accèdent à diverses prestations indépendamment d'une expulsion.

Depuis 2015, la durée moyenne d'hébergement est de 54 jours, avec un minimum de 47 jours en 2016 et un maximum de 56 jours en 2021. L'augmentation de la durée des séjours est due au fait que la situation de certaines femmes s'est complexifiée, si bien qu'elles ont besoin d'un accompagnement soutenu dans différents domaines, notamment en ce qui concerne leurs enfants et pour la recherche d'un logement. Au total, ces deux dernières années, le CMP a accordé 9'168 journées d'hébergement femmes en 2020, 8'489 en 2021 et 9'913 journées en 2022.

FIGURE 6 : Nombre de femmes hébergées par année (nouvelles entrées)



En 2018, les Chambres fédérales ont adopté la Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, qui a notamment modifié les articles 28c du Code Civil (CC) et 343 al.1 bis du Code de procédure civile (CPC). Ces dispositions, entrées en vigueur le 1er janvier 2022, prévoient que les victimes de violence domestique ou de harcèlement peuvent demander aux juges civils d'ordonner la mise en place d'une surveillance électronique dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de protection au sens de l'art. 28b al. 1 CC. C'est-à-dire lorsqu'une

interdiction d'approcher la victime, de fréquenter certains lieux ou de prendre contact avec elle a été prononcée antérieurement ou en même temps que la mesure de surveillance. L'exécution de ces dispositions incombe aux cantons. Les enjeux majeurs de cette nouvelle législation ont été de pouvoir utiliser le dispositif de la surveillance électronique, déjà existante en droit pénal, en droit civil. En 2022, la surveillance électronique en matière civile a été requise à une reprise.

Enfants exposés

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) recense annuellement plus de 500 signalements de situations de violences dans le couple ces trois dernières années, soit 569 en 2020, 505 en 2021 et 611 en 2022.

En moyenne, 550 signalements à la DGEJ par an ces trois dernières années

Ces trois dernières années, l'origine des signalements demeure inchangée et la majorité d'entre eux émane des autorités de police (69,1% en 2020, 59,8% en 2021 et 53,2% en 2022). Les autres signalements proviennent de l'autorité judiciaire et administrative (10,7% en 2020 et 18,8% en 2021, 12,1% en 2022), de l'autorité médicale (11,6% en 2020, 12,5% en 2021 et 21,3% en 2022), scolaire (2,5% en 2020, 4,2% en 2021 et 4,1% en 2022), des services sociaux ou des professionnel-le-s de conseil (4,2% en 2020, 4,2% en 2021, 6,2% en 2022) et entre 1% et 3% d'autres sources (2,3% en 2020, 1,2% en 2021, 3,1% en 2022).

La majorité des victimes bénéficiaires de prestations au CMP et à l'UMV sont les parents d'un ou de plusieurs enfants. Ces enfants peuvent faire ou non l'objet d'un signalement à la DGEJ, ce qui laisse supposer qu'un grand nombre d'enfants sont exposés à la violence dans le couple.

Le CMP prête une attention particulière aux enfants qui accompagnent les victimes. Ils bénéficient d'une équipe d'intervenant-e-s mère-enfant composée de psychologues, d'éducateurs ou éducatrices sociales ou de l'enfance qui proposent un accompagnement personnalisé, notamment pour les aider à donner du sens aux événements qu'ils et elles ont vécus. En 2022, le CMP a accueilli en même temps que leur mère 175 enfants. Le nombre de victimes hébergées accompagnées d'enfants fluctue (118 en 2019, 85 en 2020, 73 en 2021 et 112 en 2022).

Ces trois dernières années, dans le cadre des prestations Guidance, le nombre d'enfants rencontrés par le CMP à domicile fluctue également passant de plus de 70 enfants par an en 2019 et 2020 à 38 enfants en 2021, et 54 en 2022. Cette diminution en 2021 s'explique par le fait qu'une partie des entretiens n'ont pu avoir lieu à domicile en raison des mesures COVID et que par conséquent moins d'enfants ont pu être rencontrés. En 2019 et en 2020, en moyenne 60% des demandes Guidance reçues concernent des couples avec enfants (en 2019, 142 demandes avec enfant et 81 sans enfant ; en 2020, 130 avec enfant et 76 sans). Ce pourcentage baisse en 2021 à 43% (129 avec et 17 sans) et remonte à 52% en 2022 (80 demandes avec enfants et 73 sans). À ces chiffres vient s'ajouter le nombre des enfants des victimes suivies en ambulatoire

par le CMP sur les différents sites (Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Payerne, Moudon et Yverdon-les-Bains). Dans le cadre des entretiens, les enfants font intégralement partie des préoccupations des professionnel-le-s.

L'UMV dénombre pour sa part une moyenne de 270 femmes victimes ayant consulté ces trois dernières années (281 femmes en 2020, 268 en 2021 et 260 en 2022) et la plupart d'entre elles sont mères d'un ou plusieurs enfants (en moyenne 75%). En ce qui concerne les hommes, elle dénombre une moyenne annuelle de 53 victimes, ces trois dernières années (59 en 2020, 43 en 2021 et 57 en 2022), dont plus de 70% d'entre eux sont pères d'un ou de plusieurs enfants).

Autres formes de violence à l'égard des femmes

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) reconnaît que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence telles que la violence domestique, mais aussi le harcèlement sexuel, le mariage forcé, les crimes commis au nom du prétendu « honneur » et les mutilations génitales, pour lesquelles des mesures doivent être prises.

Le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite au postulat de l'ancienne conseillère nationale Natalie Rickli (18.3551 "Mesures contre l'excision"), qui prévoit plusieurs mesures visant à mieux protéger les filles et les femmes. Ce rapport relève qu'en Suisse, il y aurait selon les estimations 22'400 filles et femmes qui ont subi ou qui risquent de subir une mutilation génitale. Le nombre potentiel de filles et de femmes touchées ou exposées se situe entre 1'000 et 1'500 pour les cantons romands.

Les situations relevant de la contrainte dans les relations amoureuses et le mariage, incluses dans le terme mariage forcé, peuvent être les suivantes : premièrement, une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas, deuxièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix et troisièmement, une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce ou pour rester marié-e (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non).

Une estimation pour les années 2009 et 2010 fait état de 1'400 cas de mariages forcés en Suisse pour ces deux ans. Ce total se divise en 348 situations de contrainte à accepter un mariage, 384 de contrainte à renoncer à une relation et 659 de contrainte à rester marié-e-s²⁵. Un rapport du Conseil fédéral²⁶ relève qu'entre début 2015 et fin août 2017, 905 cas ont été signalés : la part des femmes concernées s'élève à 83% et celle des hommes à 17%.

Le Service contre les mariages forcés recense les situations. Dans l'ensemble de la Suisse, il a conseillé 347 personnes en 2019, 361 en 2020, 343 en 2021 et 344 en 2022 dont 136 personnes

²⁵ Neubauer, A., & Dahinden, J. (2012). Mariages forcés en Suisse : causes, formes et ampleur. Berne : Office fédéral des migrations (ODM).

²⁶ Conseil fédéral. (2017). Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés 2013-2017. Rapport du Conseil fédéral. Berne : Conseil fédéral.

mineures. Dans le canton de Vaud, alors que ces dernières années on a recensé en moyenne 29 situations par an, en 2022 le Service contre les mariages forcés signale un total de 6 cas.

Cependant, ces données ne sauraient refléter l'ampleur du phénomène en Suisse, peu de statistiques systématiques et exhaustives étant disponibles. Etant donné la composante de contrainte sanctionnée par le Code pénal, le nombre de cas non recensés est sans doute élevé.

En ce qui concerne la problématique des agressions sexuelles, l'offre de prise en charge spécialisée pour les victimes d'agression sexuelle a été étendue depuis juillet 2020 à l'ensemble des hôpitaux régionaux et non plus uniquement au CHUV. Les victimes peuvent bénéficier d'une prise en charge interdisciplinaire par un gynécologue et un médecin légiste incluant un constat médico-légal, élément important dans la constitution d'une éventuelle enquête judiciaire. Depuis le 1er avril 2022, ce dispositif a été élargi aux hommes. Le fait de rendre plus accessible géographiquement le constat médico-légal a eu un impact important auprès des femmes victimes. Le nombre de constats dans les hôpitaux régionaux est passé d'une moyenne de 15 constats par année avant 2020 à 39 constats en 2021, puis 36 en 2022²⁷.

En 2022, on dénombre 163 constats d'agressions sexuelles (155 femmes et 8 hommes)

En prenant en compte l'ensemble des hôpitaux²⁸, on compte 106 constats en 2020 (concernant 104 femmes et deux hommes), 185 constats en 2021 (172 femmes et 13 hommes) et 163 en 2022 (155 femmes et 8 hommes)

²⁷ Les hommes pris en charge jusqu'en 2022 ne l'étaient pas nécessairement par un binôme médecin spécialiste (proctologue ou urgentiste) et médecin légiste. Ils étaient donc parfois vu une première fois par le médecin spécialiste qui soit réalisait l'examen médico-légal au moyen d'un kit spécial (mais sans compétence spécifique), soit référerait la victime au CURML pour un examen médico-légal.

²⁸ CHUV, Morges (EHC), Nyon (GHOL), Payerne (HIB), Rennaz (HRC), Yverdon (EHN).

Conclusion

Les chiffres relatifs aux affaires de police et aux infractions sont en légère diminution. Toutefois, il est encore prématuré pour parler de changement véritable de tendance. En effet, des fluctuations ont été observées par le passé.

Il est important de garder à l'esprit que les infractions exercées dans un contexte de relation de couple ou de parenté représentent la moitié des infractions de violence constatées ces 8 dernières années dans le Canton. Cette proportion est en augmentation et représente 59% en 2022.

Par ailleurs, les entités qui fournissent des prestations de conseil, d'aide ou d'hébergement aux victimes recensent elles une augmentation des besoins. Ceci pourrait indiquer que le travail d'information a porté ses fruits et que les personnes connaissent mieux les institutions qui sont susceptibles de leur apporter de l'aide, mais cela pourrait aussi indiquer que certaines personnes s'adressent directement à des entités comme la LAVI, le CMP ou l'UMV sans qu'une intervention de police à domicile n'ait eu lieu. La décentralisation d'un certain nombre de prestations a probablement aussi eu un effet positif sur leur accessibilité.

Ces prochaines années, l'accent sera mis sur différents axes, dont la sensibilisation des jeunes. En effet, il est important de les encourager à cultiver le respect et à détecter et éviter les abus dès leurs premières relations amoureuses. L'objectif étant de prévenir la survenance de la violence domestique dans le couple adulte. Pour cela, le BEFH et l'Unité PSPS promeuvent auprès des adolescent·e·s le programme de prévention *Sortir ensemble et se respecter*. De plus, une campagne de sensibilisation à travers les réseaux sociaux sera lancée fin 2023.

Le renforcement du soutien aux femmes migrantes victimes de violence domestique est également une priorité cantonale. Il est important que la peur de dénoncer une situation de violence domestique ne les mette pas elles et leurs enfants en danger et qu'elles puissent demander aide et protection auprès des institutions de terrain. Aussi, le renforcement des partenariats avec des acteurs de proximité comme les pharmacies est stratégique et représente un relais précieux. Le travail réalisé en étroite collaboration avec la Pharmacienne cantonale permettra de labelliser les officines ayant formé leur personnel à la détection et orientation des victimes.

Pour conclure, la recherche et l'évaluation sont des leviers stratégiques pour analyser et améliorer les pratiques lorsque cela s'avère possible. C'est pourquoi, cinq ans après l'entrée en vigueur de la LOVD, le Canton soumettra la loi à une évaluation en 2023. De plus, il lancera cette même année une étude sur le suivi des affaires de violence domestique dans la chaîne pénale et dressera un état des lieux des prestations en matière de mutilations génitales féminines.

